

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

AMÉLIORER LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4663)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 3

À la seconde phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« conditions en matière d'indépendance du canal de signalement interne et des »,

les mots :

« garanties d'indépendance et d'impartialité de cette procédure et les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France insoumise souhaite que soit précisé dans la loi le référentiel relatif à l'indépendance et à l'impartialité de la procédure interne. La seule référence renvoyant à l'indépendance n'est pas une garantie suffisante.